Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission consultative de la langue des signes

A.Gt. 11-09-2026 M.B. 02-10-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes, les articles 2 et 3, §§ 1er à 3 ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juin 2004 relatif à la Commission consultative de la langue des signes, les articles 1er et 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant que le mandat des membres de la Commission consultative de la langue des signes est arrivé à échéance ; qu'il convient par conséquent de désigner de nouveaux membres effectifs et suppléants pour un terme renouvelable de quatre ans ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé le 19 janvier 2026 auprès des associations représentatives ainsi que des organisations représentatives des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné en vue de la désignation des membres visés à l'article 1er, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, et 6°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juin 2004 relatif à la Commission consultative de la langue des signes ;

Considérant qu'un appel public à candidatures a été publié au Moniteur belge le 20 janvier 2026 pour la désignation des membres visés à l'article 1er, 7°, 8° et 9°, de l'arrêté du 03 juin 2004 précité ;

Considérant qu'une procédure d'appel à candidatures complémentaire a été lancée le 21 avril 2026 ;

Considérant les candidatures reçues dans les délais fixés par l'appel à candidatures du 19 janvier 2026 et l'appel complémentaire précité du 21 avril 2026 ;

Considérant l'analyse de candidatures au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté ;

Considérant que les personnes reprises ci-dessous répondent aux conditions reprises aux articles 2 et 3 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes et à l'article 1er de l'arrêté précité du 03 juin 2004 et qu'elles disposent de la qualité requise pour être désignée comme membres de la Commission consultative de la langue des signes ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Sont nommés en tant que membres de la Commission consultative de la langue des signes, pour une durée de quatre ans prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

1° en tant que membres représentant les associations agréées et reconnues de sourds :

- M. Basil GOMES, en tant que membre effectif ;

- Mme Charlotte MOGENET, en tant que membre effectif, et Mme Virginie DECKERS en tant que membre suppléant ;

2° en tant que membres représentant les associations de parents d'enfants sourds :

- M. Carlos DINDIN, en tant que membre effectif et Mme Rebecca DEVILLE en tant que membre suppléant ;

3° en tant que membres représentant les associations culturelles, sportives ou de loisirs s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes :

- Mme Saida RAHMOUN, en tant que membre effectif ;

- M. Adrien MONSIEUR, en tant que membre effectif ;

4° en tant que membres représentant les écoles d'enseignement spécial de type 7 et les écoles pratiquant l'intégration d'enfants sourds dans l'enseignement ordinaire :

- un membre représentant l'enseignement officiel subventionné : Mme Setina M'BANGU-LUKAYA en tant que membre effectif et M. Abderrhaman KAOUANE en tant que membre suppléant ;

- un membre représentant l'enseignement libre confessionnel subventionné : Mme Catheline DUBOIS en tant que membre effectif ;

- un membre représentant l'enseignement libre non confessionnel subventionné : M. Jean-Marc NUSSER en tant que membre effectif ;

5° en tant que membres enseignants de ou en langue des signes :

- Mme Valérie WOLKENAR, en tant que membre effectif ;

6° en tant que membres spécialistes en langue des signes :

- Mme Raymonde AHN, en tant que membre effectif ;

- M. Pierre DELFORGE, en tant que membre effectif.

Article 2. - Mme Nadia BENMESSAOUD, Attachée au Service général de l'Éducation permanente et de la Jeunesse, est désignée en qualité de secrétaire de la Commission consultative de la langue des signes.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 11 septembre 2026.

Bruxelles, le 11 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE